

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020**

DATE DE CONVOCATION : **03/12/2020** - DATE D’AFFICHAGE **03/12/2020**

L’an deux mille vingt, le quinze décembre à 19 heures, légalement convoqué le trois décembre deux mille vingt modifié le 11 décembre 2020, le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Croissy-Beaubourg, sans la présence du public et avec une retransmission en direct sur le site internet de la commune

<https://www.facebook.com/CommunedeCroissyBeaubourg> , sous la présidence de Monsieur le Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames **ASHMAN** Fabienne, **BUSSY** Sandrine, **CADINOT** Sandra, **DOS SANTOS** Sabrina, **DAULIN** Cécilia, **DELPRAT** Brigitte, **HEBERT** Céline, **JURETIG** Raymonde, **TARRIS** Sylvie

Messieurs **AGOU** Jean Marc, **ALBARET** Alain, **AMATO** Maurice, **GAILLARD** Michael, **GERES** Michel, **GUEUDET** Nicolas, **HAEGELIN** Franck, **KECK** Jacques, **VILLA** Laurent

ABSENT EXCUSE : M. **DELAPORTE** Norbert a donné pouvoir à Mme **JURETIG** Raymonde

ABSENT : ---

	- EN EXERCICE 19
NOMBRE DE CONSEILLERS :	- PRESENTS 18
	- VOTANTS 19

Formant la majorité des membres en exercice.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l’article L2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Le Maire propose Monsieur **ALBARET** Alain aux fonctions de Secrétaire de séance

Vote: **UNANIMITE**

M. **ALBARET** Alain est désigné comme secrétaire de séance

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 3 novembre deux mille vingt dressé par Mme DELPRAT Brigitte

Vote: **UNANIMITE**

Délibération 2020-088

OBJET : AUTORISATION SPECIALE D’OUVERTURE DE CREDITS – ANNEE 2021

L’article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d’engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement en attendant l’adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l’exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2020 aux chapitres d’investissement s’élève à **3 623 000 €** dont **214 033,30 €** au chapitre 16. Le quart de ces dépenses représente donc le montant de **852 241 €** maximum.

Afin de permettre la continuité des principales opérations d’investissement, et de reprendre des opérations budgétées en 2020 mais non engagées au 31 décembre, il est nécessaire d’ouvrir les crédits en permettant le paiement. Ces crédits seront inscrits à la section d’investissement du budget primitif de l’exercice 2021.

AUTORISATION SPECIALE D'OUVERTURE DE CREDITS - ANNEE 2021				
Imputation			Libellé	Montant en €
Chapitre	Fonction	Nature		
20		2031	Frais d'études	28 000.00
		2051	Concessions et droits similaires	5 600.00
Total chapitre 20				33 600.00
21		2117	Bois et forêts	125 000.00
		2128	Autres agencements et aménagements de terrain	24 125.00
		2135	Install. générales, agencements, aménag. de constructions	100 000.00
		2151	Réseau de voirie	48 000.00
		2152	Installations de voirie	52 500.00
		21534	Réseaux d'électrification	22 075.00
		2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	14 650.00
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 791.00
		2184	Mobilier	7 000.00
		2188	Autres immobilisations corporelles	18 500.00
Total chapitre 21				418 641.00
23		2313	Immobilisations en cours - Constructions	400 000.00
Total chapitre 23				400 000.00
Total				852 241.00

Vu l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le montant des crédits ouverts en section d'investissement au budget de l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'ouverture des crédits sur le budget principal permettant à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater à hauteur de **852 241 €** répartis sur les dépenses d'investissement, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2021, conformément au tableau ci-dessus.

DIT que ces crédits seront inscrits en section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2021.

Vote: **UNANIMITE**

Délibération 2020-089

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS

Conformément à la réglementation en vigueur, le règlement intérieur du centre de loisirs définit les modalités de fonctionnement et d'organisation de cette structure.

Madame Raymonde JURETIG, Maire adjointe chargée de l'enfance, de la petite enfance et des affaires scolaires, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du centre de loisirs de la commune de Croissy-Beaubourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur du centre de loisirs comme joint en annexe 1.

FIXE les nouveaux tarifs du mercredi comme joints en annexe 2.

Vote: **UNANIMITE**

Délibération 2020-090

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Conformément à la réglementation en vigueur, le règlement de la restauration scolaire définit les modalités de fonctionnement et d'organisation de cette structure.

Madame Raymonde JURETIG, Maire adjointe chargée de l'enfance, de la petite enfance et des affaires scolaires, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au règlement de la restauration scolaire de la commune de Croissy-Beaubourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications apportées au règlement de la restauration scolaire comme joint en annexe.

Vote: **UNANIMITE**

Délibération 2020-091

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE »

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dénommée loi ALUR), applicable depuis le 26 mars 2014, dans son article 136, prévoit que : « la communauté d'agglomération existante à la date de publication de la présente loi qui n'est pas compétente en matière de PLU (Plan Local d'Urbanisme), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans, à compter de la publication de ladite loi ».

Ce qui signifie qu'à compter du 27 mars 2017, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pourrait devenir compétente dans les domaines cités ci-dessus.

Cependant, la loi ALUR a prévu un processus permettant d'empêcher ce transfert.

Ainsi, dans le même article 136, elle prévoit que « si, dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu ».

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que notre commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU, afin de maîtriser son aménagement du territoire et son cadre de vie privilégié,

Considérant la possibilité de s'opposer à ce transfert de compétence au vu de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne

DEMANDE au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne de prendre acte de cette décision d'opposition.

Vote: **UNANIMITE**

Délibération 2020-092

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DES JEUNES MUNICIPAL

Conformément à la réglementation en vigueur, le règlement intérieur du club des jeunes municipal définit les modalités de fonctionnement et d'organisation de cette structure.

Celle-ci prévoit également que les accueils de loisirs sans hébergement ne peuvent pas accueillir les mineurs et les jeunes adultes dans le même temps.

En conséquence, il y a lieu de modifier le règlement intérieur du club des jeunes municipal.

Madame Céline HEBERT, conseillère municipale chargée de la jeunesse, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du club des jeunes municipal de la commune de Croissy-Beaubourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur du club des jeunes municipal comme joint en annexe.

Vote:

POUR : 14 - GERES Michel – DAULIN Cecilia – ALBARET Alain – HEBERT Céline – GAILLARD Michael – JURETIG Raymonde – KECK Jacques – DELPRAT Brigitte - CADINOT Sandra – AGOU Jean Marc - BUSSY Sandrine – DELAPORTE Norbert (pouvoir à Mme JURETIG Raymonde) - DOS SANTOS Sabrina – HAEGELIN Franck

CONTRE: 0

ABSTENTIONS :5 - AMATO Maurice – TARRIS Sylvie – GUEUDET Nicolas – ASHMAN Fabienne – VILLA Laurent

REFUS DE VOTE : 0

Délibération 2020-093

OBJET : MODIFICATION DU PROJET PEDAGOGIQUE DU CLUB DES JEUNES MUNICIPAL

Le projet pédagogique du Club des Jeunes Municipal est un descriptif du fonctionnement de ce service municipal en termes d'objectifs éducatifs, de méthodes pédagogiques et de moyens matériels et humains.

Cette démarche pédagogique définit ce que les jeunes vont apprendre pendant leur temps de loisirs.

La réglementation en vigueur prévoit que les accueils de loisirs sans hébergement ne peuvent pas accueillir les mineurs et les jeunes adultes dans le même temps.

En conséquence, il y a lieu de modifier le projet pédagogique du club des jeunes municipal. Madame Céline HEBERT, conseillère municipale chargée de la jeunesse, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au projet pédagogique du club des jeunes municipal de la commune de Croissy-Beaubourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications apportées au projet pédagogique du club des jeunes municipal comme joint en annexe.

Vote:

POUR : 14 - GERES Michel – DAULIN Cecilia – ALBARET Alain – HEBERT Céline – GAILLARD Michael – JURETIG Raymonde – KECK Jacques – DELPRAT Brigitte - CADINOT Sandra – AGOU Jean Marc - BUSSY Sandrine – DELAPORTE Norbert (pouvoir à Mme JURETIG Raymonde) - DOS SANTOS Sabrina – HAEGELIN Franck

CONTRE: 0

ABSTENTIONS :5 - AMATO Maurice – TARRIS Sylvie – GUEUDET Nicolas – ASHMAN Fabienne – VILLA Laurent

REFUS DE VOTE : 0

Délibération 2020-094

Objet : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame JURETIG Raymonde, Vice-Présidente de la Commission des Ressources Humaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Vote: **UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Fait à CROISSY BEAUBOURG le 15 décembre 2020

CERTIFIE EXECUTOIRE le 16 décembre 2020

PUBLIE OU NOTIFIE le 16 décembre 2020

LE MAIRE
Michel GERES

<p>La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois</p>
